

VOUS AVEZ UN PROJET DE RENOVATION ?

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES 2015

EDITION 2015
avec la mention RGE et le CITE



- › Confort amélioré
- › Economies d'énergie
- › Patrimoine valorisé

SOMMAIRE

ECO- PTZ · RGE	P.2
CREDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (nouveau CIDD) · RGE	P.2
TVA 5,5%	P.3
PRIME RENOVATION ENERGETIQUE EXCEPTIONNELLE	P.3
ANAH—PROGRAMME «HABITER MIEUX»	P.4
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) · RGE	P.4
NORMES TECHNIQUES REQUISES	P.5



C'EST QUOI ?

- Un label décerné aux artisans pour pouvoir faire bénéficier leurs clients particuliers d'aides publiques
- C'est la mise en place de l'éco-conditionnalité, selon des exigences fixées par l'ADEME, le MEDDE et ses partenaires : FFB, CAPEB, Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec

QUAND ? (date d'acceptation du devis faisant foi)

- Depuis le 01/09/2014 : pour l'éco-PTZ
- Depuis le 01/01/2015 : pour le CITE
- À partir du 01/07/2015 : pour les CEE

POUR QUI ?

- Toutes les entreprises qui interviennent sur la **rénovation thermique** des bâtiments (maçons, plaquistes, couvreurs, plâtriers, menuisiers, chauffagistes, plombier, électriciens etc.).
- Les entreprises qui sous-traitent moins de 30% de leur activité

MODE D'EMPLOI

- L'entreprise doit se faire qualifier en fonction de son activité auprès de l'organisme concerné : Qualibat, Qualifelec, Qualit'ENR, CAPEB, FFB
- L'entreprise doit prouver ses compétences en suivant notamment une formation initiale ou qualifiante (Module RENOVE, Qualit'ENR, etc.)

QUELS SONT LES LABELS RGE ?

- Suivant l'activité de l'entreprise, elle devra présenter un label RGE spécifique dont voici la liste :
- Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques inclinées et toitures terrasses, planchers hauts
 - Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques verticales et planchers bas
 - Pose de menuiseries extérieures et volets isolants
 - Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses (ex: Qualibois)
 - Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (ex: Qualisol)
 - Installation d'une pompe à chaleur (ex: Qualipac)
 - Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire photovoltaïque (ex: QUALIPV)
 - Installation d'une chaudière à condensation ou d'une chaudière à micro-cogénération
 - Installation d'un système de chauffage ou de production d'ECS électrique hors ENR, d'éclairage ou d'installation d'un équipement de régulation de chauffage
 - Installation d'un équipement de ventilation
 - Offre globale

POUR QUI?

- Propriétaire occupant / Bailleur
- SCI

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appartement
- Résidence principale
- Achevé avant le 1er Janvier 90
- Achevé après le 1er Janvier 1948 pour l'ECO PTZ performance

CUMULABLE AVEC :

- Le CITE sous conditions de ressources
- Toutes les autres aides existantes

LA DEMARCHE :

- Remplir le formulaire type «devis»
- S'adresser à sa banque muni du formulaire et de ses devis
- Effectuer les travaux sous un délai de 2 ans
- Remplir le formulaire type "facture" et le transmettre à sa banque accompagné des factures

Depuis le du 01/09/2014 : + Professionnel RGE



QUEL MONTANT PRIS EN COMPTE?

- Frais liés à la maîtrise d'œuvre
- Frais d'étude thermique
- Les travaux et leurs travaux induits

COMBIEN?

- Si bouquet de 2 travaux : 20 000 € max./10 ans
- Si bouquet de 3 travaux ou amélioration de la performance globale : 30 000 € max./15 ans

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

ECO PTZ BOUQUET :

Au moins 2 travaux parmi :

- Isolation de 50% des murs à minima
- Isolation de la totalité de la toiture
- Changement de 50% des fenêtres à minima
- Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant à la biomasse
- Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant aux EnR ou non

ECO PTZ PERFORMANCE :

Atteinte de certaines performances minimales définies par un AUDIT ENERGETIQUE

CREDIT D'IMPOT TRANSITION ENERGETIQUE (CITE)

C'EST QUOI ?

- Le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) remplace le Crédit d'Impôt Développement Durable. Il consiste à déduire de l'impôt sur les revenus, un pourcentage du montant des travaux. Il garde le même principe mais les modalités changent.

POUR QUI ?

- Locataire/Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appartement
- Achevé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale

CUMULABLE AVEC :

- L'éco PTZ sous conditions de ressources
- Toutes les autres aides existantes

LA DEMARCHE :

- Compléter le CERFA 14874*02
- Conserver la facture de l'entreprise en respectant la facture «type»

COMBIEN?

30% du montant des travaux facturés entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015

Le montant des travaux est plafonné à

- 8 000€ pour une personne seule
- 16 000€ pour un couple + 400€ par personne à charge.

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

- Isolation des murs¹
- Isolation des combles ou de la toiture¹
- Installation de fenêtres²
- Installation de volets roulants²
- Installation de portes²
- Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant à la biomasse, aux ENR ou non²
- Installation d'appareils de régulation et de programmation.

¹(Fourniture produits + Pose)

²(Fourniture produits uniquement)

Depuis le du 01/01/2015 : + Professionnel RGE



POUR QUI?

- Locataire ou Occupant, à titre gratuit
- Propriétaire occupant / Bailleur
- Syndicat de propriétaires
- SCI

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT:

- Maison individuelle/Appartement
- Achevé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale ou secondaire

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les autres aides existantes

LA DEMARCHE :

- Calcul réalisé par le professionnel
- Attestation à signer en fin de travaux

QUEL MONTANT PRIS EN COMPTE?

- Montant de l'achat de matériel, frais de main d'œuvre
- Les travaux induits.

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

- Si travaux éligibles au CITE: TVA 5,5%
- Si autres : TVA 10%

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Pas de remise à l'état neuf de plus de 2/3 de chacun des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) ou plus de la moitié du gros œuvre
- Pas d'augmentation de plus de 10 % de la surface plancher des locaux existants



CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

RGE

POUR QUI?

- Locataire/Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- SCI

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT:

- Maison individuelle/Appartement
- Achevé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale ou secondaire

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les autres aides existantes excepté l'ANAH

LA DEMARCHE :

- Faire une demande auprès d'un Obligé ou leurs partenaires avant tout déclenchement de travaux (avant la signature du devis)
- Transmission des devis, factures et attestations sur l'honneur (en fin de chantier) à l'obligé

COMBIEN ?

- Dépend des économies d'énergie générées par les travaux

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

- Isolation de la toiture/combles
- Isolation des murs
- Changement de fenêtres
- Installation d'un système de chauffage/production d'ECS performant fonctionnant aux EnR ou non

A partir du 01/07/2015 : + Professionnel RGE

RGE

POUR QUI?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Respectant certains plafonds de ressources¹

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appartement.
- Achevé depuis plus de 15 ans
- Résidence principale

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les autres aides existantes excepté les CEE

LA DEMARCHE :

- Faire une demande avant le début des travaux auprès des interlocuteurs locaux de l'ANAH

COMBIEN?

- PROPRIETAIRE OCCUPANT :

En fonction de vos revenus, vous bénéficiez d'une aide de l'ANAH correspondant à 35% ou 50% du montant des travaux et d'une aide d'au moins 1 600€ si le gain énergétique réalisé après travaux est de 25% au moins. L'aide est majorée jusqu'à 500€ en cas de participation d'une collectivité locale.

- PROPRIETAIRE BAILLEUR :

Aide de 25 % ou 35 % en fonction du niveau de dégradation du logement

Si gain énergétique réalisé après travaux d'au moins 35 % : aide supplémentaire de 1 600€ par logement

En contrepartie, le logement fait l'objet d'un conventionnement qui plafonne le loyer et les ressources des locataires.

1 Plafonds de ressources applicables hors île de France :

Revenus très modestes (€) : 1P = 14 300€ ; 2P = 20 913€ ; 3P = 25 152€ ; 4P = 29 384€ ;

5P = 33 633€ ; Par personne en plus + 4 239€ //

Revenus modestes (€) : 1P = 18 332€ ; 2P = 26 811€ ; 3P = 32 242€ ; 4P = 37 669€ ; 5P = 43 117€

Par personne en plus +5 431€

Plafonds de ressources applicables en île de France :

Revenus très modestes (€) : 1P = 19 792€ ; 2P = 29 050€ ; 3P = 34 887€ ; 4P = 40 735€ ; 5P = 46

604€ ; Par personne en plus + 5 857€

Revenus modestes (€) : 1P = 24 094€ ; 2P = 35 362€ ; 3P = 42 471€ ; 4P = 49 592€ ; 5P = 56 733€ ;

Par personne en plus +7 132€

CRITERES TECHNIQUES REQUIS

	CRITÈRES TECHNIQUES REQUIS	ECO-PTZ / CITE / CEE TVA À TAUX RÉDUIT RGE
ENVELOPPE ISOLATION	Plancher de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Rampants	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toiture-terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Planchers bas	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Murs extérieurs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
ENVELOPPE PAROIS VITREES	Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $S_w \geq 0,36$
	Fenêtre de toit	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $S_w \leq 0,36$
	Double fenêtre	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $S_w \geq 0,32$
	Vitres	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	Volets isolants	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Porte d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
THERMIQUE	Chaudières micro-génération gaz	Puissance de la production électrique $\leq 3\text{kVA}$ par logement
	Chaudière Individuelle ou collective	Tous les modèles à condensation (Gaz ou Fioul)
	Capteurs solaires thermiques	Certification CSTBat ou Solar Keymark
	Poêle à bois, inserts, cuisinières utilisés comme mode chauffage	<ul style="list-style-type: none"> · Concentration moyenne de CO $\leq 0,3\%$ · Rendement énergétique $\geq 70\%$ · Indice de performance environnemental ≤ 2
	Chaudière biomasse à chargement manuel (<300kW)	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5
	Chaudière biomasse à chargement automatique (<300kW)	

CRITERES TECHNIQUES REQUIS

THERMIQUE	CRITÈRES TECHNIQUES REQUIS	ECO-PTZ / CITE / CEE TVA À TAUX RÉDUIT RGE
	PAC air/eau	COP \geq 3,4
	PAC géothermique sol/sol ou sol/eau	COP \geq 3,4
	PAC géothermique eau glycolée/eau	COP \geq 3,4
	PAC géothermique eau/eau	COP \geq 3,4
	Chauffe-eau thermodynamique (hors air/air)	<ul style="list-style-type: none"> · Captant l'énergie géothermique : COP > 2,3 · Captant l'énergie de l'air ambiant ou extérieur : COP > 2,4 · Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,5



Le Réseau Energie Habitat
répond à toutes vos questions :



N'hésitez pas à
nous contacter !

N°Vert 0 800 630 610

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Réseau Energie Habitat

3 Square Desaix 75015 Paris
contact@reseau-energie-habitat.fr

Les membres



Les partenaires



www.reseau-energie-habitat.fr